

Un meilleur tax shelter pour les arts de la scène

Prenant la parole au Cercle Chapel, Didier Reynders, en charge notamment des institutions culturelles fédérales, a annoncé qu'un nouveau texte étendant le principe du tax shelter aux arts de la scène sera soumis ce jeudi au Conseil des ministres. Le texte révisé prévoit que les ASBL soient éligibles et non plus seulement les sociétés pour produire des œuvres tant scéniques qu'audiovisuelles. Il fait passer le délai pris en compte pour les dépenses à financer par le système de 18 à 24 mois, ajoute la musique classique dans la définition des arts de la scène et permet aux personnes morales fédérales sises à Bruxelles – en gros, La Monnaie, Bazar et l'Orchestre national de Belgique – de bénéficier du système. Le texte, bénéficiant du soutien des quatre partis de la majorité, devrait être adopté sans encombre.

Les arts de la scène pourront mieux profiter du tax shelter

Devant les membres du Cercle Chapel, Didier Reynders annonce une nouvelle version du projet de loi

qui comporte de réelles améliorations.

SCÈNES
DIDIER BÉCLARD

Invité à prendre la parole au Cercle Chapel qui entend faire le lien entre le monde de la culture et celui des entreprises, Didier Reynders n'a pas caché son plaisir d'annoncer une mesure qui devrait jeter des passerelles entre ces deux univers. Le ministre en charge, notamment, des institutions culturelles fédérales signe en effet, avec le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt, un nouveau projet de loi étendant le principe du tax shelter aux arts de la scène qui sera présenté ce jeudi en conseil des ministres. Le texte, bénéficiant du soutien des quatre partis de la majorité, devrait être adopté sans problème.

Un premier projet de loi visant à faire bénéficier le théâtre, l'opéra, la musique, la danse, le music-hall, les spectacles de rue, le spectacle total ou le cirque de ce système d'exonération fiscale était initialement dédié aux entreprises qui investissent une partie de leurs bénéfices imposables dans le cinéma et l'audiovisuel. Il avait été adopté en janvier dernier. Après avoir consulté les acteurs de ces différents secteurs, les ministres des Finances et des Affaires étrangères y ont apporté quelques améliorations non négligeables.

La première amélioration de taille concerne les ASBL qui sont désormais éligibles pour bénéficier du tax shelter, pour produire des œuvres tant scéniques qu'audiovisuelles, alors que la participation au système était auparavant réservée aux seules sociétés. Nombreuses sont les institutions dans le monde des arts de la scène qui ont adopté cette forme juridique, elles pourront donc également bénéficier de cette forme de financement qui ne peut toutefois être utilisée pour organiser un festival ou financer un lieu. Le délai pris en compte pour les dépenses à financer par le système passe de 18 à 24 mois auquel s'ajoute également le premier mois d'exploitation après la première représentation. La définition des arts de la scène est, selon le ministre mieux rédigée et intègre la musique classique. En outre, les œuvres produites par une personne morale sise dans la région de Bruxelles-Capitale qui relève de la compétence de l'État fédéral pourront également en bénéficier. En clair,

les projets des institutions culturelles fédérales – Bozar, La Monnaie et l'Orchestre national de Belgique – pourront également bénéficier de ce financement.

Mettant en avant son côté libéral, Didier Reynders entend sortir la création artistique du carcan politique. «*Dans le système des subsides, quelques personnes se réunissent pour savoir si on peut aider un film, explique-t-il, pourquoi ne pas permettre à d'autres d'aller chercher un financement auprès des entreprises?*» Et de souligner qu'en matière de cinéma, là où toutes les Communautés réunies mettent 20 millions d'euros, le tax shelter permet d'en récolter 200 millions.

Le ministre qui annonce un rendement garanti aux investisseurs de 8% souhaite «*ouvrir le monde culturel à d'autres opérateurs tout en donnant plus de liberté aux acteurs culturels*». Il songe également à des coproductions qui seraient montées en Belgique avant de voyager à l'étranger. En marge de l'Euro de football qui se déroule actuellement, il a déjà eu des contacts avec les maires de Lyon et de Bordeaux sur un projet porté par Michel Kacelenbogen et Alain Leempoel (lire ci-dessous), de création d'espaces culturels qui pourraient notamment accueillir des productions belges.

L'argent est disponible

Cette extension intéresse fortement les sociétés intermédiaires leveuses de fonds 'Tax shelter.' Ainsi, Isabelle Molhant, CEO de Casa Kafka, qui assistait également à l'exposé de Didier Reynders au Cercle Chapel, confirme que le conseil d'administration de son entreprise a d'ores et déjà pris la décision de travailler avec ce secteur dès que la loi entrera en vigueur. «*Nous comptons exporter l'approche qui est la nôtre vis-à-vis du cinéma aux arts de la scène, des projets pointus et d'autres plus 'grand public', souligne-t-elle. L'argent est disponible, nous avons connu une croissance de 4,5% en 2015.*» Selon Isabelle Molhant, cette mesure devrait donner du souffle aux productions et leur permettre de trouver des salles et des partenariats notamment à l'international. «*Le tax shelter représente 25 à 30% du budget, ajoute-t-elle, il ne crée pas la pièce mais il l'aide à avoir plus d'ambition artistique.*»